

A.P.C.A Nettoyage
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 42 avenue Pierre Molette
31100 TOULOUSE
938 278 900 RCS TOULOUSE

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 1^{er} NOVEMBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Ludovic BARKAT, demeurant 42 avenue Pierre Molette, 31100 TOULOUSE,
Titulaire de 500 actions en pleine propriété,
- Monsieur Sylvain BOISSIER, demeurant 7 rue Rodolose, 31300 TOULOUSE,
Titulaire de 500 actions en pleine propriété,

Détenant ensemble 1000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A.P.C.A Nettoyage désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.P.C.A Nettoyage, et conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts,

Après avoir pris connaissance du texte des projets de décisions,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Sylvain BOISSIER de céder les 500 actions qu'il détient au sein de la Société à Monsieur Ludovic BARKAT, demeurant 42 avenue Pierre Molette, 31100 TOULOUSE,

DECIDE à l'unanimité d'agréer cette opération conformément à l'article 13 des statuts de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, chaque associé déclare, pour ce qui le concerne, renoncer, à titre définitif et irrévocable, à exercer son droit de préemption, ainsi qu'à se prévaloir du défaut de

formalisme quant aux délais de notification prévus par l'article 12 des statuts de la Société, ayant parfaitement eu la possibilité d'exercer le droit de préemption auquel il renonce par la présente.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de la date de réalisation de la cession exposée précédemment :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (Nouvelle rédaction)

« Le capital social est fixé à la somme de mille euros.

Il est divisé en 1000 action(s) de 1 euro(s) chacune, numérotée(s) de 1 à 1000, attribuée(s) à Monsieur Ludovic BARKAT, associé unique ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Sylvain BOISSIER de ses fonctions de Directeur Général de la Société, notifiée préalablement à la Société.

La collectivité des associés décide de dispenser Monsieur Sylvain BOISSIER de tout préavis, de sorte que sa démission est effective à compter de ce jour.

La collectivité des associés décide de ne pas procéder à son remplacement.

CINQUIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au Président qui le reconnaît.

Monsieur Sylvain BOISSIER

Monsieur Ludovic BARKAT